

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n°
EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU C
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 087-218719201-20260430-2026DEL018-DE

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19

Date de convocation
24/04/2026

Date d'affichage
24/04/2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la mairie de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Maire.

Présents :

Mmes E.BETTE, B.CACOYE, R.CASTERA, M.COMES, AP.HEYRAUD, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.MOKEDDEM, C.PREVOST
MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, A.PORTHEAULT, E.PREVOST, S.THEILLET

Absents et excusés :

M.CITHAREL a donné procuration à Mme LALLET
M.SIBERT a donné procuration à M. CCHANTEREAU

Mme Béatrice CACOYE a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants pour l'année 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 226-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025DEL014 et 2025DEL015 du 04 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,28%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,24%**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,24%**

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,008, soit une augmentation forfaitaire de 0,8% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **modifier les taux d'imposition pour 2026 comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,28%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,24%**
- **Taxe d'habitation sur les logements vacants : 15,24%**

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 087-218719201-20260430-2026DEL018-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 16 voix pour, 2 contre, 1 abstention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/05/2026
Et la publication le 05/05/2026

